PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DES MASKOUTAINS

RÈGLEMENT NUMÉRO 21-585 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 03-128 RELATIF AU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT RÉVISÉ

(Périmètre urbain (exclusion) et corridor relatif au bruit routier – Sainte-Hélène-de-Bagot)

CONSIDÉRANT que le conseil a adopté, le 14 mai 2003, le *Règlement numéro 03-128 relatif au Schéma d'aménagement révisé*;

CONSIDÉRANT l'entrée en vigueur de ce règlement le 18 septembre 2003;

CONSIDÉRANT que le conseil de la MRC des Maskoutains désire modifier son Schéma d'aménagement révisé afin d'inclure au périmètre d'urbanisation de la municipalité de Sainte-Hélène-de-Bagot, comme aire d'affectation urbaine de type « Pôle villageois U6 », une partie du lot 1 956 561 du cadastre du Québec, d'une superficie d'environ 6 hectares (6,35 ha), et ce, suite à une décision d'exclusion de la zone agricole par la Commission de protection du territoire agricole datée du 16 juin 2021 (CPTAQ dossier numéro 426193) puis mettre à jour les contraintes à l'occupation du sol en raison du bruit routier à la hauteur de la sortie 152 de l'autoroute 20 à Sainte-Hélène-de-Bagot;

CONSIDÉRANT que le conseil de la MRC des Maskoutains doit modifier son Schéma d'aménagement dans un délai de 24 mois suivant la décision de la Commission de protection du territoire agricole pour donner effet à l'exclusion accordée;

CONSIDÉRANT que l'agrandissement du périmètre urbain de Sainte-Hélène-de-Bagot est adjacent à l'autoroute 20, il y a lieu de mettre à jour les contraintes à l'occupation du sol en raison du bruit routier à la hauteur de la sortie 152 de l'autoroute;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du comité Aménagement et Environnement, en date du 21 juillet 2021, à l'effet de modifier le *Schéma d'aménagement révisé* afin d'agrandir le périmètre urbain de la municipalité de Sainte-Hélène-de-Bagot et de mettre à jour les contraintes à l'occupation du sol en raison du bruit routier à la hauteur de la sortie 152 de l'autoroute 20;

CONSIDÉRANT que, par le biais de la résolution numéro 21-XX-XXX et conformément à l'article 445 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C-27.1), le conseil de la MRC des Maskoutains a adopté le projet de *Règlement numéro 21-585 modifiant le Règlement numéro 03-128 relatif au Schéma d'aménagement révisé,* lors de la séance ordinaire du conseil tenue le XXXX 2021;

CONSIDÉRANT que, par le biais de la résolution numéro 21-XX-XXX, adoptée par le conseil de la MRC des Maskoutains lors de la séance tenue le XXXX 2021 et conformément au *Décret numéro 433-2021* daté du 24 mars 2021, la tenue de l'assemblée publique de consultation prévue aux articles 53 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1) a été remplacée par une consultation écrite annoncées au préalable par un avis public, d'une durée de 15 jours;

CONSIDÉRANT qu'un avis, daté du XXXX, a été publié à cet effet dans le journal Le Clairon de Saint-Hyacinthe le XXXX et sur le site Internet de la MRC des Maskoutains;

CONSIDÉRANT que le conseil de la MRC des Maskoutains n'a reçu aucun commentaire dans les 15 jours suivant la publication de l'avis du XXXX;

CONSIDÉRANT que, par le biais de la résolution numéro XXX et conformément à l'article 445 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C-27.1), le conseil de la MRC des Maskoutains a adopté le *Règlement numéro 21-585 modifiant le Règlement numéro 03-128 relatif au Schéma d'aménagement révisé,* lors de la séance ordinaire du conseil tenue le XXX;

CONSIDÉRANT que toutes les autres formalités requises par la loi ont été et seront observées;

EN CONSÉQUENCE, il est décrété par règlement de ce conseil ce qui suit :

Projet

1- Le tableau 3.4.1-A de l'article 3.4.1 du *Règlement numéro 03-128 relatif au Schéma d'aménagement révisé* est modifié par :

1.1 Le remplacement de la ligne « Ste-Hélène-de-Bagot » par la ligne suivante :

Tableau 3.4.1-A Superficie des périmètres d'urbanisation et des aires semi-urbaines

Municipalité	Périmètre urbain		Affectation semi-urbaine		Total
	Superficie	Superficie relative	Superficie	Superficie relative	Superficie
	hectares (ha)	%	hectares (ha)	%	hectares (ha)
Ste-Hélène-de-Bagot	81,76	1,1%	0,00	0,0%	7 153,56

1.2 Le remplacement à la ligne « Total » par la ligne suivante :

Tableau 3.4.1-A Superficie des périmètres d'urbanisation et des aires semi-urbaines

Municipalité	Périmètre urbain		Affectation semi-urbaine		Total
	Superficie	Superficie relative	Superficie	Superficie relative	Superficie
	hectares (ha)	%	hectares (ha)	%	hectares (ha)
Total (MRC des Maskoutains)	4392,9	3,3%	319,29	0,2%	131 303,09

1.3 Le remplacement de « Source : MRC des Maskoutains, 2021 » par « Source : MRC des Maskoutains, Juillet 2021 ».

2- Le tableau 3.5.2.4-A de l'article 3.5.2.4 du Règlement numéro 03-128 relatif au Schéma d'aménagement révisé est modifié par :

2.1 Le remplacement de la sixième ligne intitulée « 20 - De la sortie 147 à Saint-Liboire à la sortie 152 à Sainte-Hélène-de-Bagot » comme suit :

Tableau 3.5.2.4-A Voies de circulation qui occasionnent des contraintes à l'occupation du sol en raison du bruit routier

Route	Localisation	DJMA [1]	DJME [2]	Camion (%)	Grande affectation du territoire
20	De la sortie 147 à Saint-Liboire à la sortie 152 à Sainte-Hélène-de-Bagot	56 000 *	61 000 *	26 **	Agricole, commerciale et pôle villageois

2.2 L'ajout, au bas du tableau, d'une troisième et quatrième source, après la source intitulée « Carte des grandes affectations du territoire : MRC des Maskoutains, 2003. » comme suit :

« * Débit de circulation, Ministère des Transports du Québec, 2019.
** Débit de circulation, Ministère des Transports du Québec, 2010. »

Projet

3- Le tableau 3.5.2.4-B de l'article 3.5.2.4 du Règlement numéro 03-128 relatif au Schéma d'aménagement révisé est modifié par :

3.1 L'insertion, après la première ligne intitulée « 20 - De la route 130 à la sortie 133 » de la ligne « 20 - De la sortie 147 à Saint-Liboire à la sortie 152 à Sainte-Hélène-de-Bagot », comme suit :

Tableau 3.5.2.4-B Secteurs de contraintes à l'occupation du sol à proximité d'une voie de circulation

Route	Secteurs sensibles au bruit routier à développer	*Vocation prévue du territoire*	DJME	Camion (%)	Position de l'isophone (mètres)
20	De la sortie 147 à Saint-Liboire à la sortie 152 à Sainte-Hélène-de-Bagot	*Dominante : agricole Complémentaire : entre autres commerciale*	61 000 *	26 **	409 **

3.2 L'ajout, au bas du tableau, d'une troisième source après la source intitulée « Carte des grandes affectations du territoire : MRC des Maskoutains, 2003. » comme suit :

« * Débit de circulation, Ministère des Transports du Québec, 2019.
** Débit de circulation, Ministère des Transports du Québec, 2010,
*** Ministère des Transports du Québec, 2021. »

4- Le tableau 4.1.2-B de l'article 4.1.2 du *Règlement numéro 03-128 relatif au Schéma d'aménagement révisé* est modifié par :

a) Le remplacement à la ligne « Figure 6 » de l'Annexe A-1 de la date de conception de « 31 janvier 2014 » par la date de « Juillet 2021 ».

b) Le remplacement à la ligne « Figure 6 » de l'Annexe A-2 de la date de conception de « 31 janvier 2014 » par la date de « Juillet 2021 ».

c) Le remplacement à la ligne « Figure 15 » de l'Annexe A-2.1 de la date de conception de « Septembre 2020 » par la date de « Juillet 2021 ».

d) Le remplacement à la ligne « Figure B-6 » de l'Annexe B de la date de conception de « Août 2014 » par la date de « Juillet 2021 ».

e) Le remplacement à la ligne « Figure F-1 » de l'Annexe F de la date de conception de « Avril 2021 » par la date de « Juillet 2021 ».

f) Le remplacement à la ligne « Figure F-4 » de l'Annexe F de la date de conception de « Avril 2021 » par la date de « Juillet 2021 ».

g) Le remplacement à la ligne « Annexe G » de la date de conception de « Avril 2021 » par la date de « Juillet 2021 ».

h) Le remplacement à la ligne « Annexe H » de la date de conception de « Avril 2021 » par la date de « Juillet 2021 ».

5- La figure 6 de l'Annexe A-1, intitulée « Cartes des services d'aqueduc et d'égout dans les périmètres d'urbanisation », du *Règlement numéro 03-128 relatif au Schéma d'aménagement révisé* est remplacée par la figure 6 jointe au présent règlement sous l'Annexe 1 pour en faire partie intégrante.

Projet

6- La figure 6 de l'Annexe A-2, intitulée, « Cartes des lots vacants et des sites à requalifier dans les périmètres d'urbanisation », du *Règlement numéro 03-128 relatif au Schéma d'aménagement révisé* est remplacée par la figure 6 jointe au présent règlement sous l'Annexe 2 pour en faire partie intégrante.

7- La figure 15 de l'Annexe A-2.1, intitulée « Cartes des lots vacants et des sites à requalifier pour la fonction commerciale dans les périmètres d'urbanisation », du *Règlement numéro 03-128 relatif au Schéma d'aménagement révisé* est remplacée par la figure 15 jointe au présent règlement sous l'Annexe 3 pour en faire partie intégrante.

8- La figure B-6 de l'Annexe B, intitulée « Périmètre d'urbanisation –Sainte-Hélène-de-Bagot », du *Règlement numéro 03-128 relatif au Schéma d'aménagement révisé* est remplacée par la figure B-6 jointe au présent règlement sous l'Annexe 4 pour en faire partie intégrante.

9- La figure F-1 de l'Annexe F, intitulée « Les contraintes anthropiques », du *Règlement numéro 03-128 relatif au Schéma d'aménagement révisé* est remplacée par la figure F-1 jointe au présent règlement sous l'Annexe 5 pour en faire partie intégrante.

10- La figure F-4 de l'Annexe F, intitulée « Les territoires incompatibles avec l'activité minière », du *Règlement numéro 03-128 relatif au Schéma d'aménagement révisé* est remplacée par la figure F-4 jointe au présent règlement sous l'Annexe 6 pour en faire partie intégrante.

11- L'Annexe G du *Règlement numéro 03-128 relatif au Schéma d'aménagement révisé*, intitulée « Les périmètres de protection rapprochés », est remplacée par l'Annexe G jointe au présent règlement sous l'Annexe 7 pour en faire partie intégrante.

12- L'Annexe H, intitulée « Les grandes affectations du territoire », du *Règlement numéro 03-128 relatif au Schéma d'aménagement révisé* est modifiée par les cartes numérotées de 1 à 2, jointes au présent règlement sous l'Annexe 8 pour en faire partie intégrante.

13- Les numéros des notes infrapaginales du *Règlement numéro 03-128 relatif au Schéma d'aménagement révisé* sont ajustés en conséquence des modifications prévues au présent règlement.

14- Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ à Saint- Hyacinthe, ce ____ jour du mois _____ 2021.

Signé à Saint-Hyacinthe, le ____ jour du mois de _____ 2021.

_____	_____
Francine Morin, préfet	Me Magali Loisel, greffière

Avis de motion :	14 juillet 2021
Adoption du projet de règlement :	
Adoption du DNM :	
Adoption du règlement :	
Approbation du MAMH :	
Affichage de l'avis :	
Entrée en vigueur :	

Projet

ANNEXE 1

Carte des services d'aqueduc et d'égout dans les périmètres d'urbanisation

Annexe A-1
Figure nº 6

(Article 5)

Projet

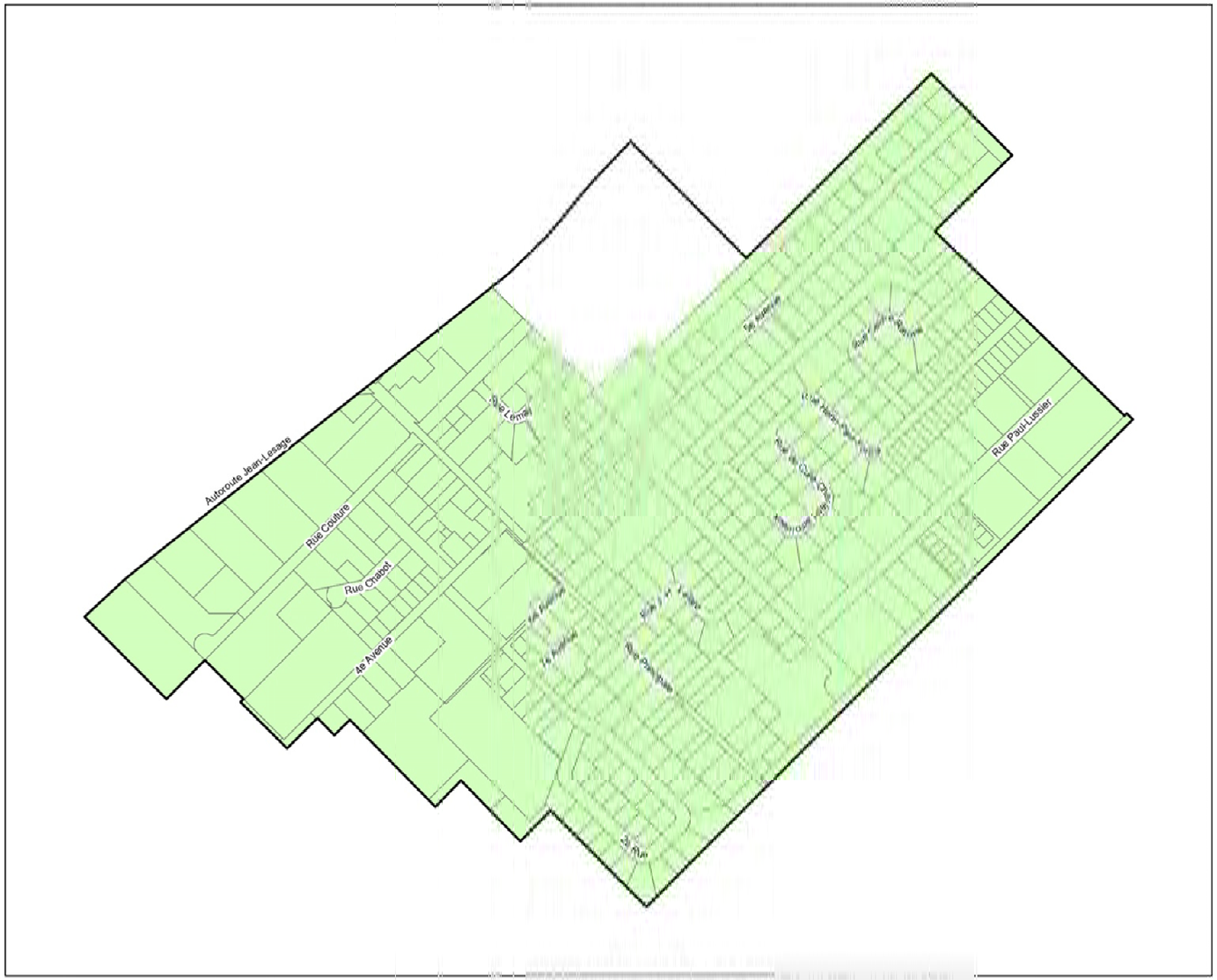

MRC de Maskoutains
Un monde à votre mesure

SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT RÉVISÉ

Sainte-Hélène-de-Bagot

Annexe A-1 Figure n° 6

Services d'aqueduc et d'égout

Périmètre d'urbanisation

Légende

Services d'aqueduc et d'égout

- Aucun service
- Aqueduc seulement
- Égout seulement
- Aqueduc et égout

- Périmètre d'urbanisation
- Cadastre

N

0 100 200 300 mètres

Projection MTM fuseau 8 - NAD 1983

Échelle 1:5 000

Source(s):
Cadastre: Ministère des Ressources naturelles - Gouvernement du Québec (2014),
Périmètre urbain: MRC des Maskoutains (2021),
Égout et aqueduc: Municipalités de la MRC (2014),
Réseau routier: Adresses Québec (2021)

Conception: Pascal Simard, urbaniste
Réalisation: Matteo Giusti, géomaticien
Date: Juillet 2021

ANNEXE 2

Cartes des lots vacants et des sites à requalifier dans les périmètres d'urbanisation

Annexe A-2
Figure nº 6

(Article 6)

Projet

Rue Couture
Rue de la Fabrique
Rue du Parc
Rue Principale
Rue de la Gare
Rue Lamontagne
Rue Lacroix
Rue Lamontagne
Rue Lacroix
Rue Lamontagne
Rue Lacroix
Rue Lamontagne
Rue Lacroix
Rue Principale
Rue Principale
Rue Principale

ANNEXE 3

Cartes des lots vacants et des sites à requalifier pour la fonction commerciale dans les périmètres d'urbanisation

Annexe A-2.1
Figure nº 16

(Article 7)

Projet

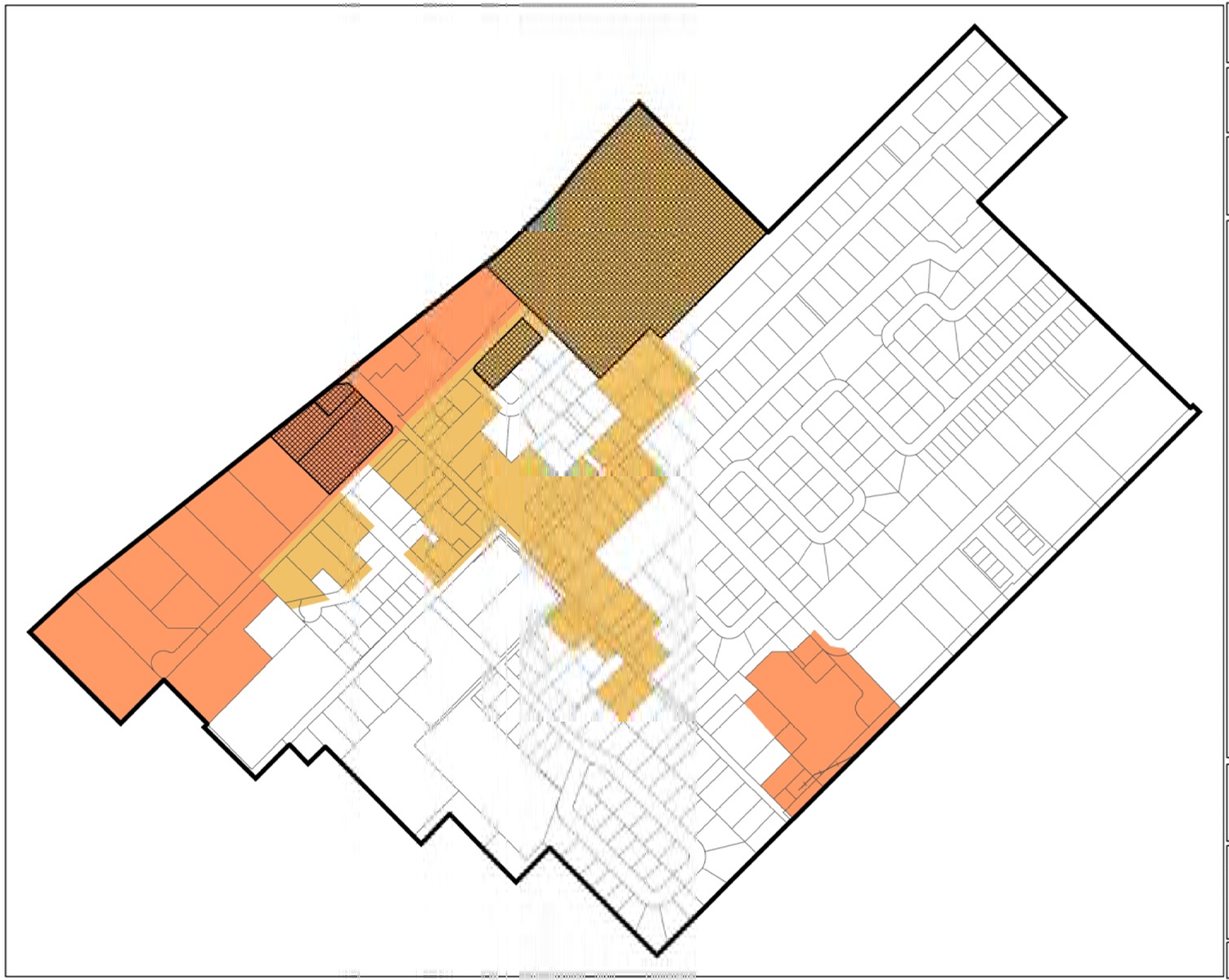

MRC des Maskoutains
Un monde à votre mesure

SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT RÉVISÉ

Sainte-Hélène-de-Bagot

Annexe A-2.1 Figure n°15

Lots vacants et sites à requalifier

Fonction commerciale et mixte

Légende

Terrain vacant

Limite du périmètre d'urbanisation

Voie ferrée

Cadastre

Affectation au plan d'urbanisme

Commerciale

Commerciale - Résidentielle

N

0 80 160 240 mètres

Projection MTM fuseau 8 - NAD 1983

Échelle 1:4 500

Source(s):
Cadastre et limites administratives: Ministère des Ressources naturelles - Gouvernement du Québec (2020),
Périmètre urbain: MRC des Maskoutains (2021),
Affectation, lots vacants et sites à requalifier: Municipalités (2016),
Réseau routier: Adresses Québec (2020)
Zones de contrainte: Gouvernement du Québec (2017)

Conception: Pascal Simard, urbaniste
Réalisation: Matteo Giusti, géomaticien
Date: Juillet 2021

ANNEXE 4

Périmètre d’urbanisation – Sainte-Hélène-de-Bagot

Annexe B
Figure B-6

(Article 8)

Projet

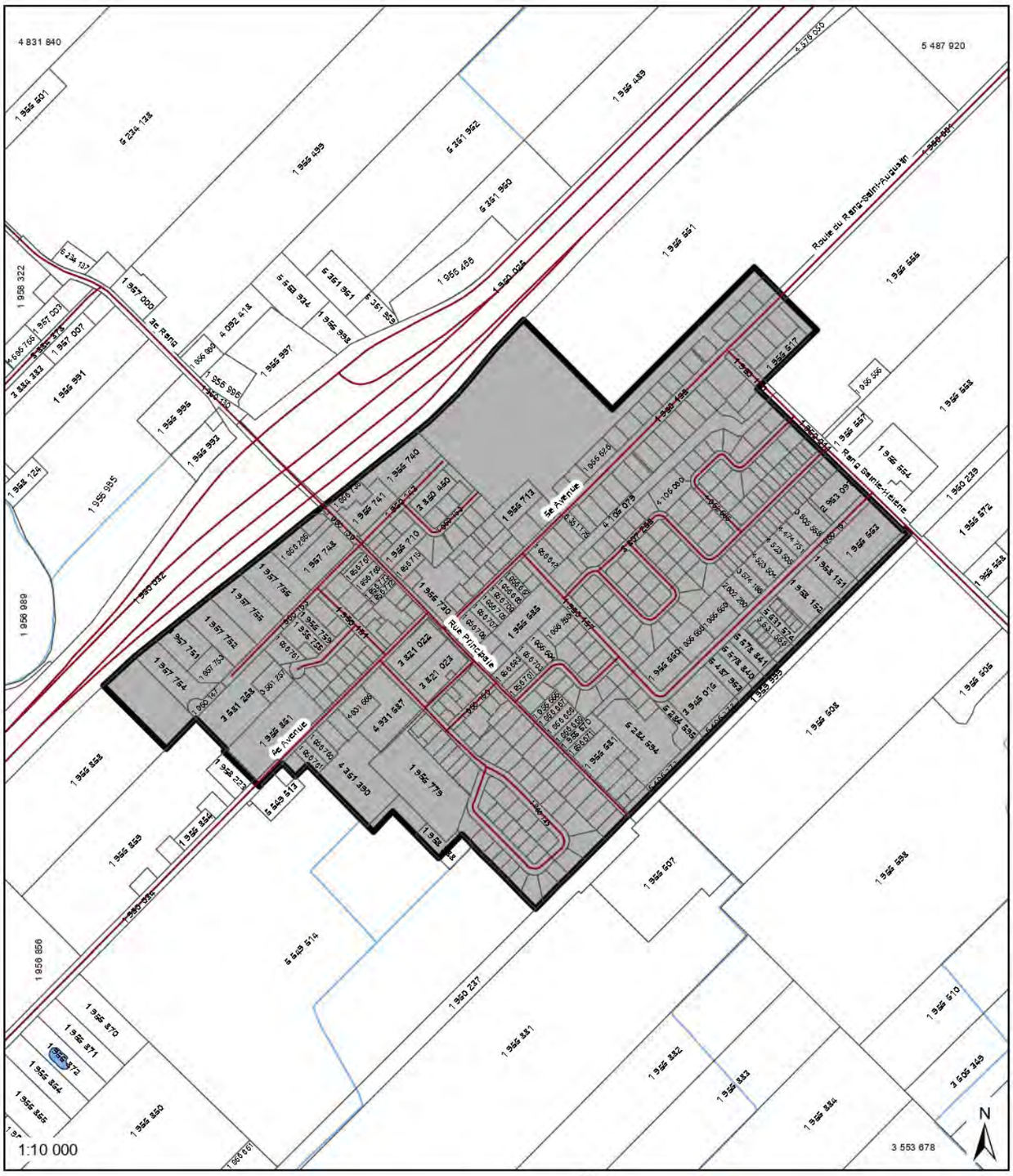

Légende

- Réseau routier
- Cadastre
- Limite de la MRC
- Périmètres d'urbanisation
- Limites municipales
- Cours d'eau

MRC des Maskoutains
Un monde à vivre ensemble

SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT RÉVISÉ

Périmètre d'urbanisation - Sainte-Hélène-de-Bagot

Annexe B-6

Sources: BDTQ (1:20 000 (2008)); Cadastre à jour (1:20 000)
Ministère des Ressources naturelles, Gouvernement du Québec
Tracé: Périmètre urbanisation_21-835 (2021) + CPTAQ

Système de projection: Transverse Mercator, NAD 1983

Conception: Pascal Simard, urbaniste
Réalisation: Marlies Guay, géomaticien
Vérification: Pascal Simard, urbaniste
Date: Juillet 2021

ANNEXE 5

Les contraintes anthropiques

Annexe F
Figure F-1

(Article 9)

Projet

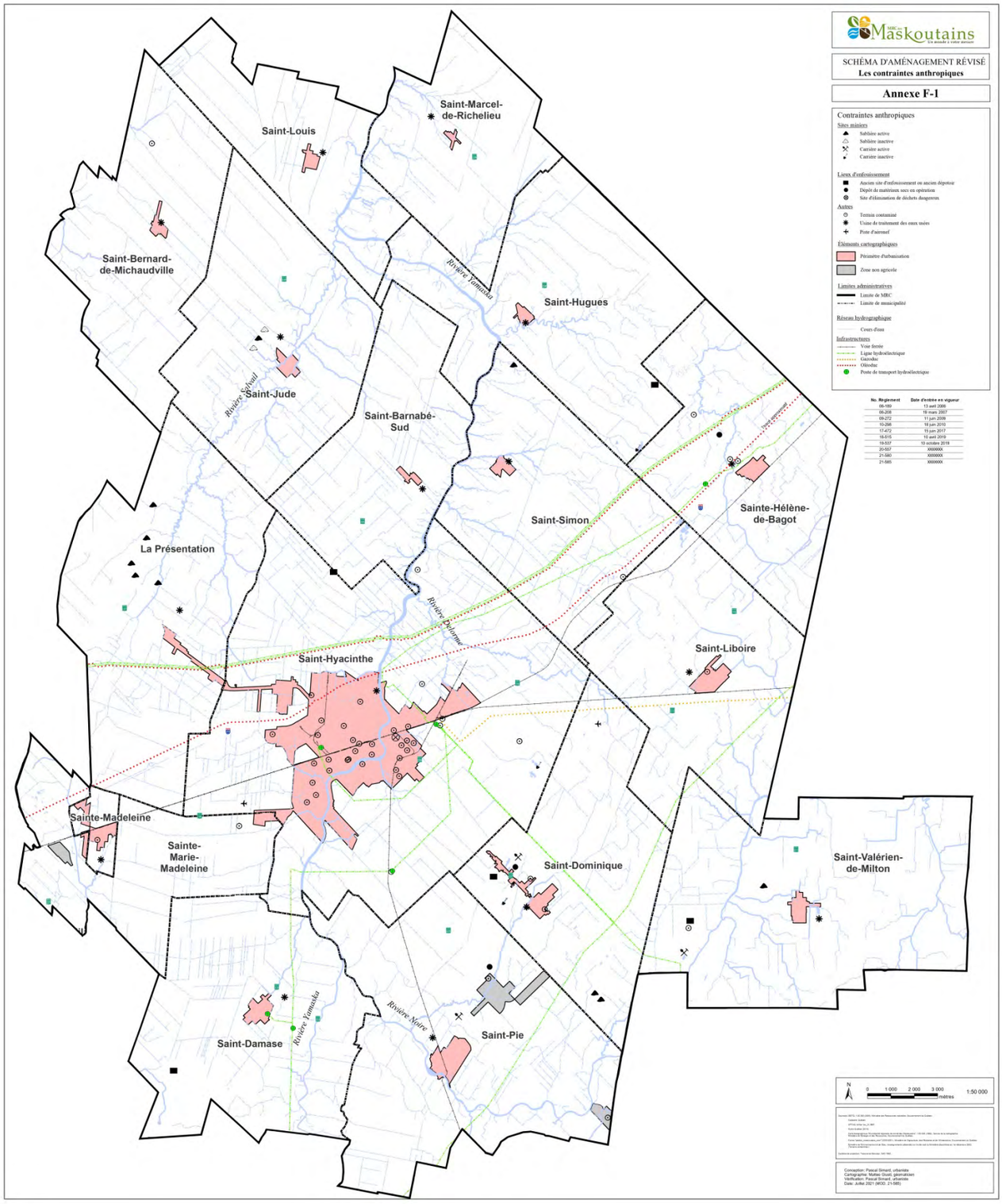
MRC des Maskoutains
SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT RÉVISÉ
Les contraintes anthropiques
Annexe F-1
Contraintes anthropiques
Sites miniers
Sablière active
Sablière inactive
Carrière active
Carrière inactive
Lieux d'enfouissement
Ancien site d'enfouissement ou ancien dépotoir
Dépôt de matériaux secs en opération
Site d'élimination de déchets dangereux
Autres
Terrain contaminé
Usine de traitement des eaux usées
Piste d'aéronef
Éléments cartographiques
Périmètre d'urbanisation
Zone non agricole
Limites administratives
Limite de MRC
Limite de municipalité
Réseau hydrographique
Cours d'eau
Infrastructures
Voie ferrée
Ligne hydroélectrique
Gazoduc
Oléoduc
Poste de transport hydroélectrique
No. Règlement | Date d'entrée en vigueur
06-189 | 13 avril 2006
06-208 | 16 mars 2007
09-272 | 11 juin 2009
10-286 | 16 juin 2010
17-472 | 15 juin 2017
18-515 | 10 avril 2019
19-537 | 10 octobre 2019
20-557 | XXXXXXX
21-580 | XXXXXXX
21-585 | XXXXXXX
Saint-Louis
Saint-Marcel-de-Richelieu
Saint-Bernard-de-Michaudville
Saint-Hugues
Saint-Jude
Saint-Barnabé-Sud
Saint-Simon
Sainte-Hélène-de-Bagot
La Présentation
Saint-Hyacinthe
Saint-Liboire
Sainte-Madeleine
Sainte-Marie-Madeleine
Saint-Dominique
Saint-Valérien-de-Milton
Saint-Damase
Saint-Pie
Rivière Yamaska
Rivière Salvail
Rivière Béloeme
Rivière Noire
Voie ferroviaire
N
0 1 000 2 000 3 000 mètres
1:50 000
Conception: Pascal Simard, urbaniste
Rédaction: Pascal Simard, urbaniste
Vérification: Pascal Simard, urbaniste
Date: Juillet 2021 (MOD. 21-585)

ANNEXE 6

Les territoires incompatibles avec l’activité minière

Annexe F
Figure F-4

(Article 10)

Projet

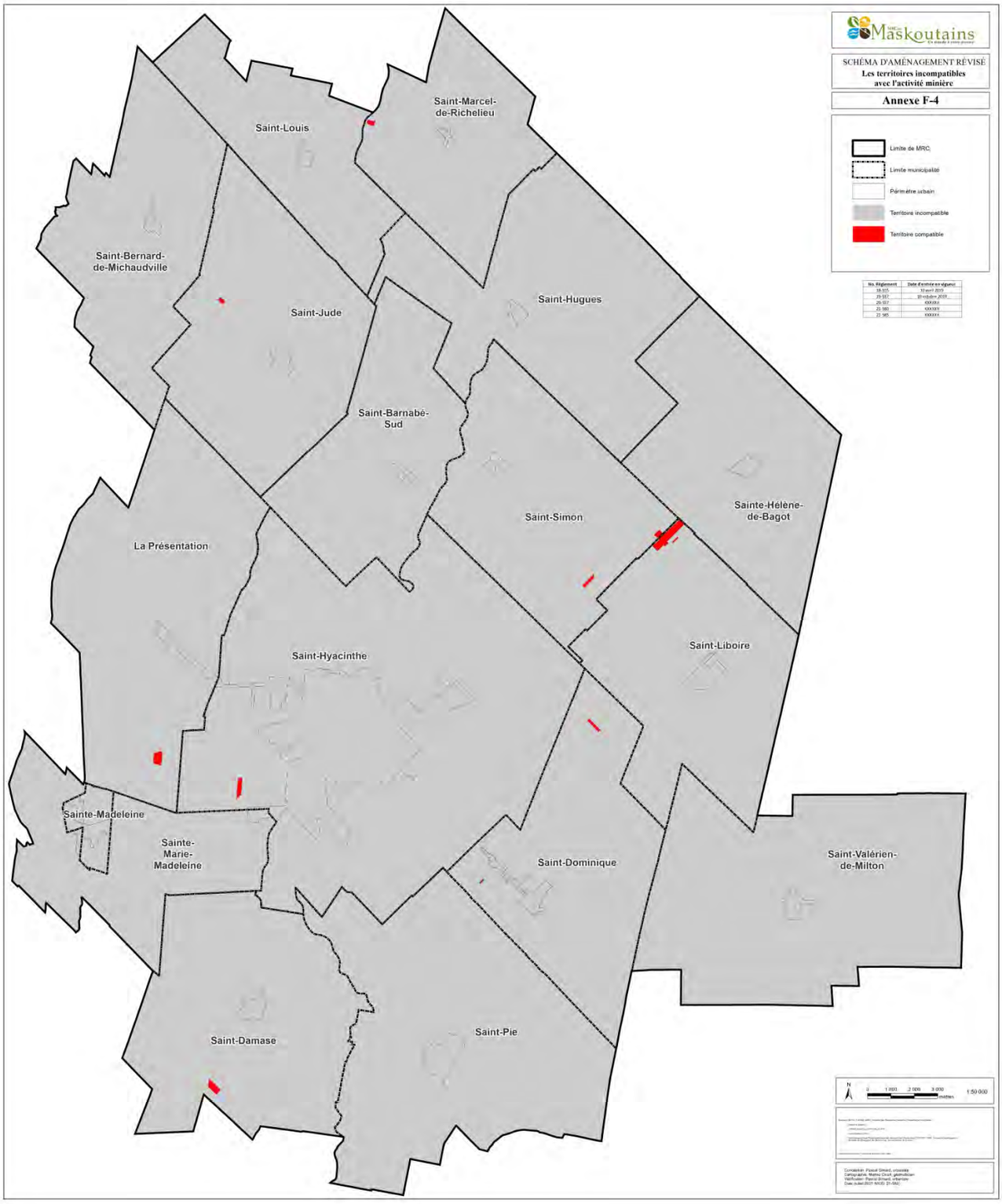
MRC des Maskoutains
SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT RÉVISÉ
Les territoires incompatibles avec l'activité minière
Annexe F-4
Limite de MRC
Limite municipalité
Périmètre urbain
Territoire incompatible
Territoire compatible
No. Règlement | Date d'entrée en vigueur
18-555 | 10 avril 2019
29-557 | 30 octobre 2019
29-557 | XXXXXX
22-580 | XXXXXX
22-585 | XXXXXX
Saint-Louis
Saint-Marcel-de-Richelieu
Saint-Bernard-de-Michaudville
Saint-Jude
Saint-Hugues
Saint-Barnabé-Sud
Saint-Simon
Sainte-Hélène-de-Bagot
La Présentation
Saint-Hyacinthe
Saint-Liboire
Sainte-Madeleine
Sainte-Marie-Madeleine
Saint-Dominique
Saint-Valérien-de-Milton
Saint-Damase
Saint-Pie
N
0 1 000 2 000 3 000 mètres
1:50 000

ANNEXE 7

Les périmètres de protection rapprochés

Annexe G

(Article 11)

Projet

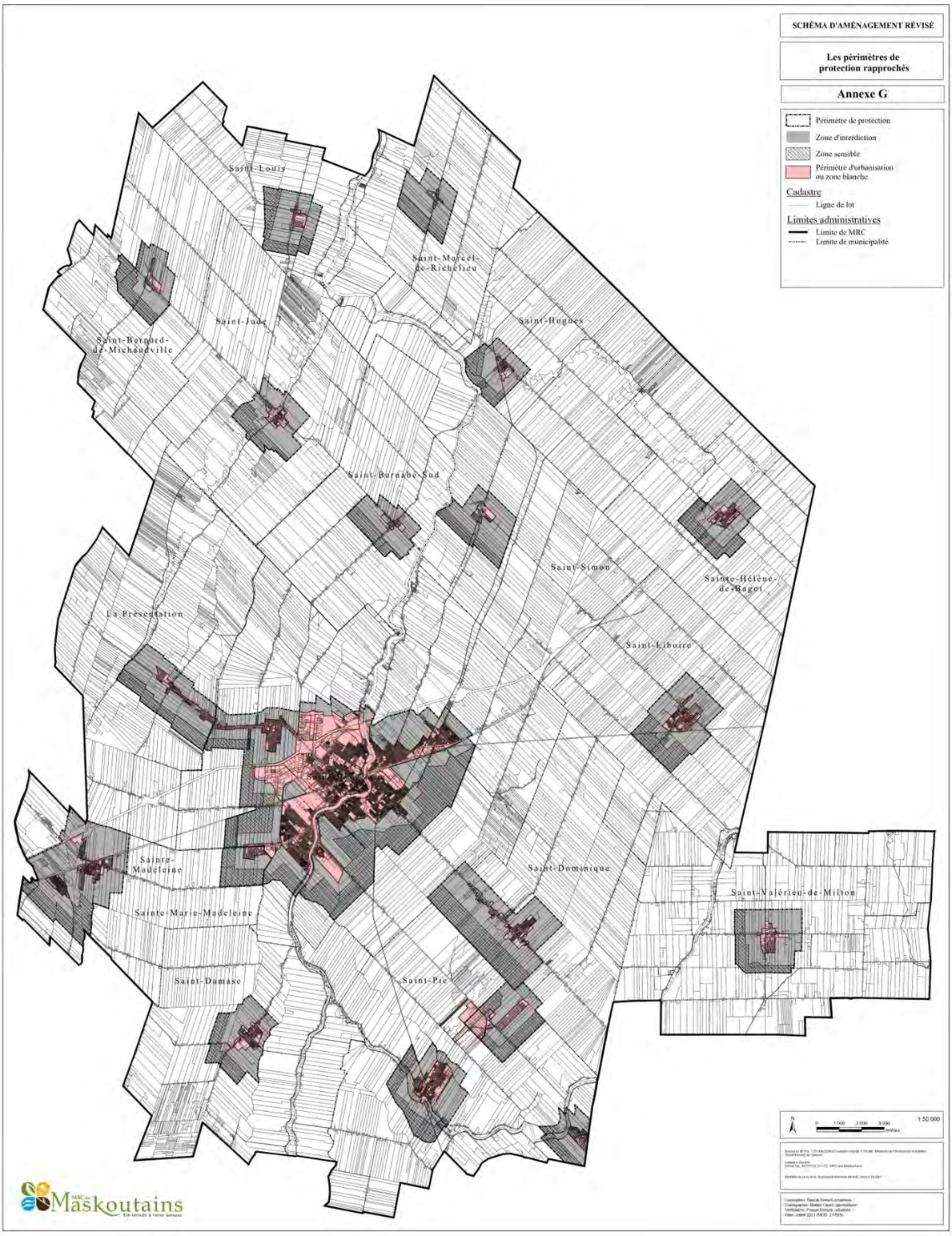
SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT RÉVISÉ
Les périmètres de protection rapprochés
Annexe G
Périmètre de protection
Zone d'interdiction
Zone sensible
Périmètre d'urbanisation ou zone blanche
Cadastre
Ligne de lot
Limites administratives
Limite de MRC
Limite municipalité
Saint-Louis
Saint-Marcel-de-Richelieu
Saint-Jude
Saint-Hugues
Saint-Bernard-de-Michaudville
Saint-Barnabé-Sud
Saint-Simon
Sainte-Hélène-de-Bagot
La Présentation
Saint-Liboire
Sainte-Madeleine
Saint-Dominique
Saint-Valérien-de-Milton
Sainte-Marie-Madeleine
Saint-Damase
Saint-Pie
1:50 000
Maskoutains

ANNEXE 8

Les grandes affectations du territoire

Annexe H

(Article 12)

Projet

Schéma d'aménagement révisé actuel (Avant)
Annexe H

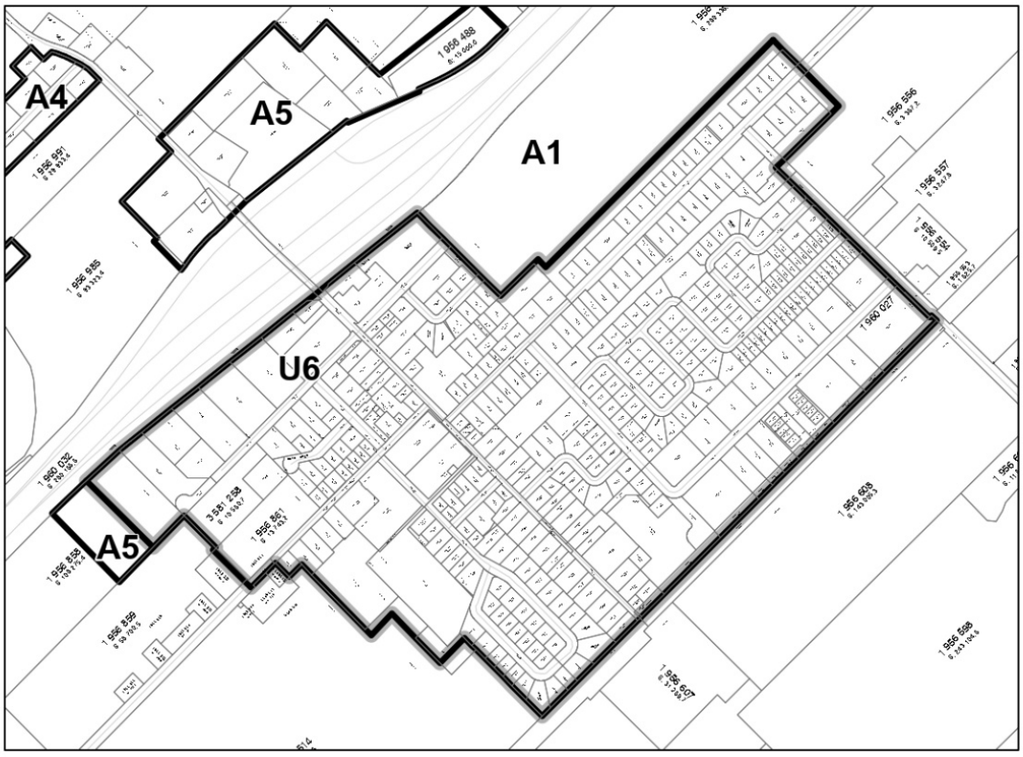

Règlement 21-585 proposé (Après)
Annexe H

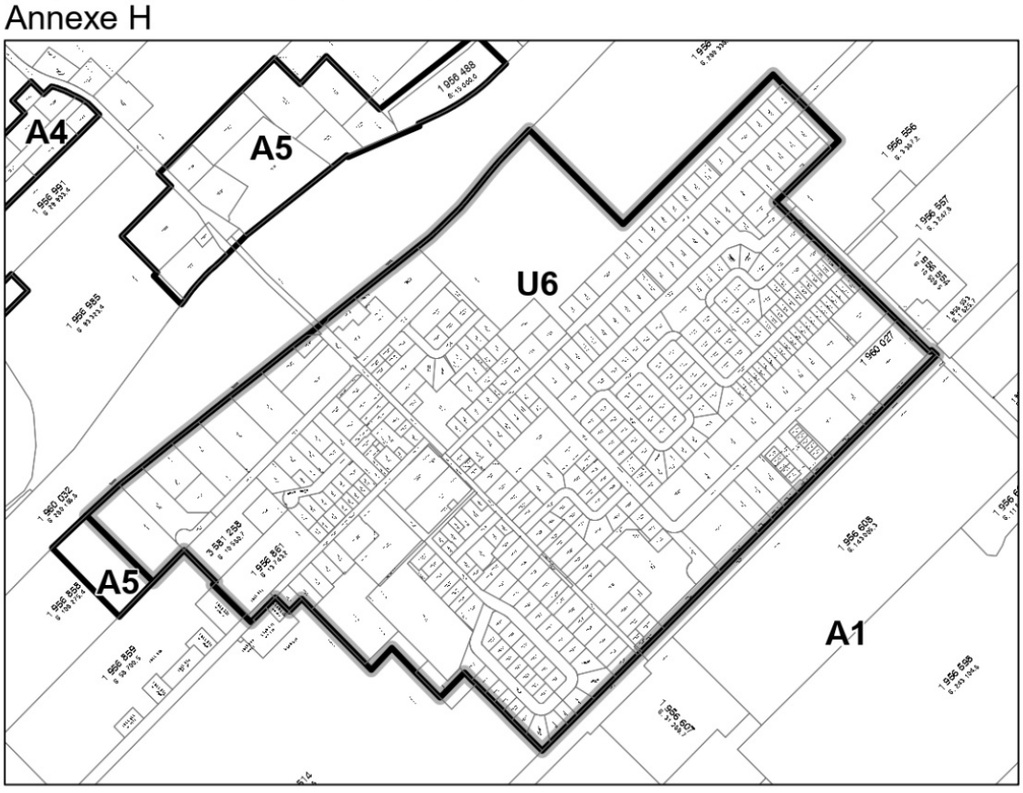

Conception: Pascal Simard, urbaniste
Réalisation: Matteo Giusti, géomaticien
Vérification: Pascal Simard, urbaniste
Date: Juillet 2021 - Mod. 21-585

Carte 1

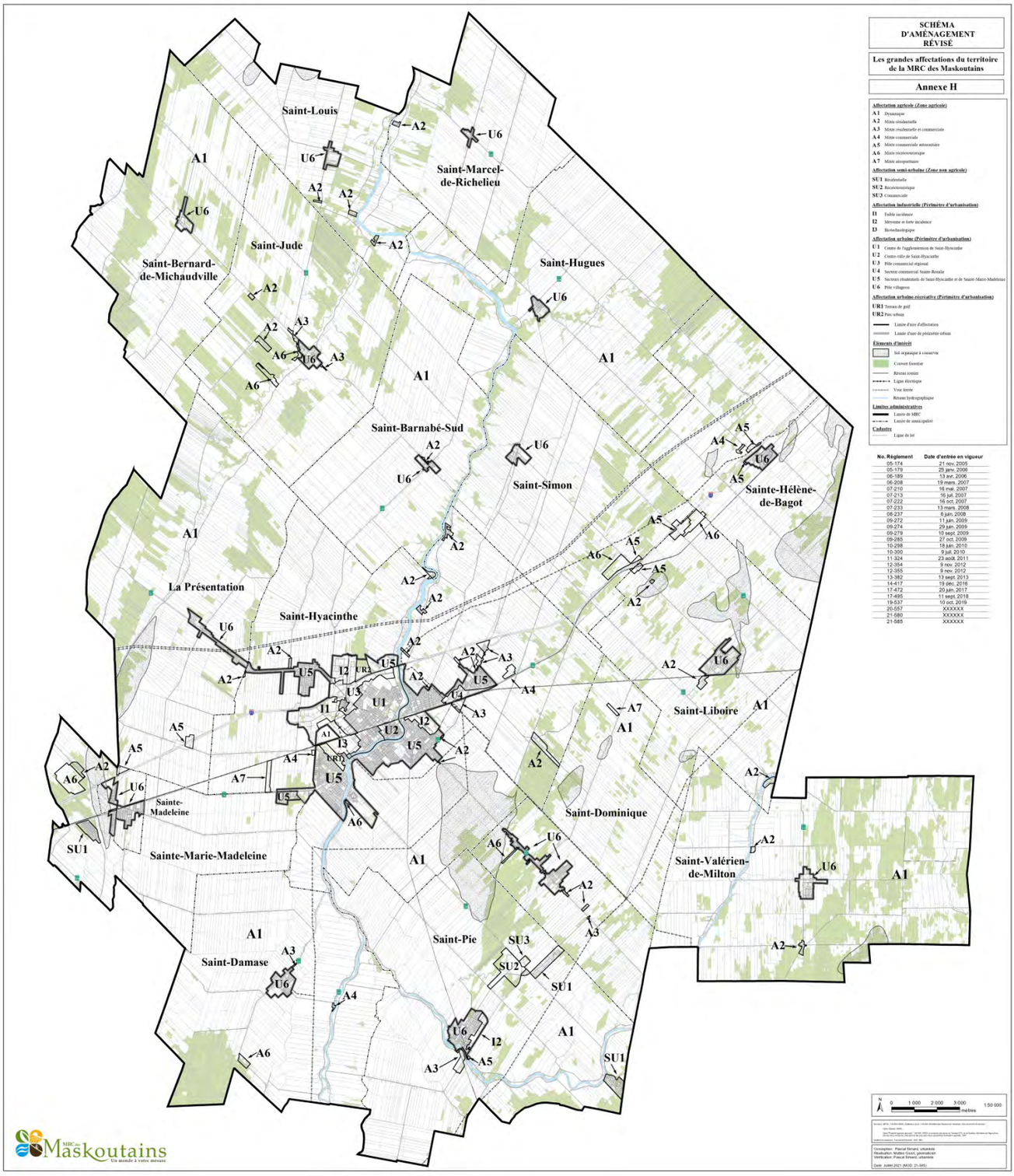

No. Règlement	Date d'entrée en vigueur
05-174	21 nov. 2005
05-179	25 janv. 2006
06-189	13 avr. 2006
06-208	19 mars. 2007
07-210	16 mai. 2007
07-213	16 juil. 2007
07-222	16 oct. 2007
07-233	13 mars. 2008
08-237	6 juin. 2008
09-272	11 juin. 2009
09-274	29 juin. 2009
09-279	10 sept. 2009
09-285	27 oct. 2009
10-298	18 juin. 2010
10-300	9 juil. 2010
11-324	23 août. 2011
12-354	9 nov. 2012
12-355	9 nov. 2012
13-382	13 sept. 2013
14-417	19 déc. 2016
17-472	20 juin. 2017
17-495	11 sept. 2018
19-537	10 oct. 2019
20-557	XXXXXX
21-580	XXXXXX
21-585	XXXXXX